

COMITÉ JURIDIQUE
109^e session
Point 3 de l'ordre du jour

LEG 109/3/1
14 janvier 2022
Original: ANGLAIS
Diffusion au public avant la session

FACILITATION DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR ET DE L'INTERPRÉTATION HARMONISÉE DU PROTOCOLE SNPD DE 2010

Note des Secrétariats de l'OMI et des FIPOL

RÉSUMÉ

Résumé analytique: Il est rendu compte dans le présent document de l'état d'avancement des travaux menés au sujet du Protocole SNPD de 2010 et des efforts déployés par les Secrétariats de l'OMI et des FIPOL pour promouvoir la ratification du Protocole SNPD de 2010 par davantage de pays et, ainsi, son entrée en vigueur, depuis le LEG 107. On y trouvera notamment des renseignements sur les améliorations apportées au site Web de la Convention SNPD, l'examen et la mise à jour du Localisateur SNPD, et l'assistance fournie par les Secrétariats aux États qui envisagent de ratifier le Protocole SNPD de 2010 ou d'y adhérer. On y trouvera également des renseignements sur les travaux qu'il est prévu que les Secrétariats mènent à l'avenir en ce qui concerne la mise en place du Fonds SNPD et les préparatifs de la première session de l'Assemblée de ce Fonds.

*Orientations stratégiques, 7
le cas échéant:*

Résultats: 7.12

Mesures à prendre: Paragraphe 31

Documents de référence: LEG 106/3, LEG 106/3/2, LEG 106/16, LEG 107/3, résolution A.1123(30) et LEG 109/3

Introduction

1 À sa cent sixième session, le Comité juridique a rappelé que, du fait de l'entrée en vigueur, le 14 avril 2015, de la Convention internationale de Nairobi sur l'enlèvement des épaves, il ne manquait plus que l'entrée en vigueur de la Convention SNPD de 2010 pour que le cadre mondial des conventions sur la responsabilité et l'indemnisation soit complet.

2 Le 10 janvier 2022, l'Estonie a déposé un instrument d'adhésion au Protocole, portant ainsi le nombre d'États contractants à six. Le Secrétariat vérifie actuellement les quantités de cargaisons de SNPD donnant lieu à contribution reçues en Estonie en 2020. Quatre de ces États contractants ont chacun plus de 2 millions d'unités de jauge brute. Sachant que le Protocole SNPD de 2010 compte actuellement six États contractants, il suffit que six autres États le ratifient ou y adhèrent et que le volume requis de cargaisons donnant lieu à contribution soit atteint pour que la Convention entre en vigueur, ce qui signifie que l'on n'en est plus très loin.

Promotion de l'entrée en vigueur du Protocole et évolution de la situation

3 Comme indiqué dans le document LEG 106/3, il est ressorti de l'atelier de deux jours, organisé conjointement par l'OMI et les FIPOL les 26 et 27 avril 2018, que pour que le Protocole SNPD de 2010 entre en vigueur, il fallait que les États Membres de l'OMI s'emploient activement à engager le processus de mise en œuvre.

4 Depuis 2018, le Secrétariat de l'OMI a organisé, dans le cadre du Programme intégré de coopération technique de l'OMI (PICT), d'autres ateliers régionaux et nationaux, le plus souvent en collaboration avec le Secrétariat des FIPOL, en vue de promouvoir la ratification et la mise en œuvre du régime international de responsabilité et d'indemnisation, et il a proposé de fournir à l'avenir une assistance supplémentaire financée par le PICT. Les États Membres sont encouragés à demander au Secrétariat, à titre individuel ou collectif, l'organisation de ce type d'activités.

5 Sachant qu'il est important que tous les États adoptent une approche coordonnée pour ratifier le Protocole, en vue de garantir que les ports et le secteur maritime se trouvent sur un pied d'égalité, le Secrétariat de l'OMI propose également d'organiser des ateliers régionaux ou nationaux dans les États qui ne relèvent pas du PICT, et il accueillerait favorablement les offres que pourraient présenter des États souhaitant accueillir ces ateliers.

6 À sa cent huitième session, tenue en juillet 2021, le Comité a noté que le Protocole SNPD de 2010 était le seul instrument conventionnel émanant du Comité juridique à ne pas être encore entré en vigueur. Le Comité a encouragé les États Membres qui ne l'avaient pas encore fait à ratifier le Protocole dès que possible pour permettre son entrée en vigueur. À cet égard, le Comité s'est félicité des renseignements communiqués par les délégations allemande et belge, concernant les efforts déployés en coordination avec les États voisins, y compris les Pays-Bas, en vue de la ratification et de la mise en œuvre du Protocole SNPD de 2010. Le Comité a également été informé que l'Allemagne avait l'intention de ratifier le Protocole au second semestre de 2022.

7 Les Secrétariats sont toujours disposés à profiter des ateliers nationaux et régionaux et d'autres voyages à l'étranger pour présenter des exposés sur la Convention SNPD. Si ces activités ont été suspendues jusqu'à nouvel ordre en raison de la pandémie de COVID-19, la demande de séminaires et d'ateliers en ligne a heureusement augmenté, et les Secrétariats ont pu prendre part à un certain nombre d'activités à distance afin d'exposer le régime de responsabilité et d'indemnisation, y compris la Convention SNPD, chaque fois que cela était possible.

8 Par exemple, lors d'un atelier régional organisé en septembre 2021 par l'Organisation régionale pour la conservation de l'environnement de la mer Rouge et du golfe d'Aden (PERSGA), le Secrétariat du Fonds de 1992 a consacré du temps à expliquer le cadre de la Convention, l'importance de son entrée en vigueur en général et les avantages pour les États qui la ratifient. Il a également organisé un séminaire en ligne à l'intention de l'Instituto de Derecho Marítimo (IDDM) en Argentine et du Centro de Navegación (CENNAVE) en Uruguay,

auquel ont assisté des participants de toute l'Amérique latine, et il a profité de l'occasion pour continuer à faire mieux connaître la Convention SNPD dans la région.

9 Le Secrétariat de l'OMI a organisé, en collaboration avec le Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement (PROE) et la Communauté du Pacifique (CPS), un atelier régional sur la ratification et la mise en œuvre effective des conventions relatives à l'intervention, y compris la responsabilité et l'indemnisation, en cas de déversement d'hydrocarbures et d'événements mettant en cause des SNPD, qui s'adressait à 14 États insulaires du Pacifique. Cet atelier a permis d'examiner les défis auxquels étaient confrontés les États insulaires du Pacifique pour établir des politiques et un régime juridique clairs et cohérents en ce qui concernait l'intervention en cas de déversements d'hydrocarbures et de SNPD et la responsabilité et l'indemnisation des dommages découlant de ces événements, ainsi que pour établir des accords de coopération en cas de déversements.

10 L'activité s'est déroulée en deux étapes : la première étape s'est déroulée en mode virtuel lors des deux dernières semaines d'octobre 2021 et la deuxième étape se déroulera lors des deux dernières semaines de février 2022. La pause dans le programme de l'atelier a été prévue pour donner aux participants le temps d'élaborer leur plan d'action national en identifiant les étapes à suivre au niveau national pour accélérer la ratification et la mise en œuvre des conventions visées, mettre en œuvre les conventions dans la législation nationale (rédaction de la législation) et rédiger un plan pour une mise en œuvre efficace du Plan régional océanien d'intervention en cas de déversements en mer (PACPLAN).

11 La Convention SNPD constitue également un élément important du programme pour les participants au Cours de brève durée annuel des FIPOL, dont la dernière édition s'est tenue en juin 2021.

12 Les autorités gouvernementales et d'autres parties prenantes intéressées ont continué à prendre contact avec les Secrétariats de l'OMI et des FIPOL pour obtenir des éclaircissements sur certains aspects de la Convention, pour demander de l'aide ou pour obtenir d'autres renseignements sur les questions relatives aux SNPD en général. En particulier, une réunion a été organisée en septembre 2021 avec l'Afrique du Sud afin de l'aider à notifier ses cargaisons de SNPD. Cette réunion a donné lieu à de nouveaux échanges et à une mise à jour des renseignements à notifier pour 2020, lesquels devaient être rapidement notifiés à l'OMI, qui est le dépositaire du Protocole SNPD de 2010. En outre, l'Estonie a reçu des conseils sur la mise en place de son système de notification des cargaisons de SNPD donnant lieu à contribution, ainsi que des précisions sur le type de substances qui devaient être notifiées.

13 Par ailleurs, des échanges se sont tenus avec les Pays-Bas au sujet du niveau maximal qui pourrait être fixé pour les contributions que les réceptionnaires devront verser au Fonds SNPD (compte tenu des données actuellement disponibles), sur la base du document LEG 108/3, dans lequel l'International Group of Protection and Indemnity Associations (P&I Clubs) présentait une analyse des données relatives aux demandes d'indemnisation pour ce qui était de la liste des déversements de SNPD qui avaient mis en cause des navires inscrits dans un club membre de l'International Group of Protection and Indemnity Associations au cours de la période 2010-2019.

14 Les Secrétariats ont également poursuivi les échanges avec le Canada et ont offert leur appui et leur assistance à un certain nombre d'initiatives entreprises par cet État pour se préparer à l'entrée en vigueur de la Convention et mener des activités de promotion à cet égard. Ils ont notamment apporté leur appui à l'atelier que le Canada prévoit d'organiser en 2022, comme décrit dans le document LEG 109/3.

15 En outre, un certain nombre d'échanges ont eu lieu avec la France afin d'examiner l'expérience qu'elle avait acquise au cours de sa première année de notification des SNPD (2020), en vue de préparer sa future ratification du Protocole. Les échanges ont été menés par des représentantes et représentants du Ministère de la Mer, en concertation avec des représentantes et représentants des industries chimique et pétrolière, et visaient principalement à mieux définir ce qu'était un réceptionnaire dans les différentes situations possibles et à améliorer les explications fournies par l'Administration aux contributeurs potentiels.

16 Lorsque des représentantes ou représentants gouvernementaux ou des organisations posent des questions portant sur des sujets susceptibles d'être pertinents et d'intéresser d'autres États envisageant de ratifier la Convention ou s'occupant de questions relatives aux SNPD, les questions et les réponses sont publiées, avec l'autorisation des parties concernées, sur le site Web de la Convention SNPD.

Réunion des FIPOL - novembre 2021

17 En novembre 2021, pendant la réunion des FIPOL, l'Assemblée du Fonds de 1992 a rappelé que dans sa résolution 1, la Conférence internationale qui avait adopté le Protocole SNPD de 2010 l'avait priée de donner pour mission à l'Administrateur des FIPOL de mener à bien les tâches nécessaires à la mise en place du Fonds SNPD et de procéder aux préparatifs nécessaires en vue de la première session de l'Assemblée de ce fonds.

18 À sa septième session, qui s'était tenue en octobre 2010, le Conseil d'administration du Fonds de 1992 avait donné pour instruction à l'Administrateur :

- .1 d'assumer, en plus des tâches qui lui incombent en vertu de la Convention de 1992 portant création du Fonds, les tâches administratives nécessaires à la mise en place du Fonds SNPD, conformément aux dispositions de la Convention SNPD de 2010, à condition que cela ne porte pas indûment atteinte aux intérêts des Parties à la Convention de 1992 portant création du Fonds;
- .2 de fournir toute l'aide nécessaire à la mise en place du Fonds SNPD; et
- .3 de procéder aux préparatifs nécessaires en vue de la première session de l'Assemblée du Fonds SNPD, qui devait être convoquée par le Secrétaire général de l'Organisation maritime internationale (OMI) conformément à l'article 43 de la Convention SNPD de 2010.

19 Compte tenu de ces instructions, le Secrétariat du Fonds de 1992 a régulièrement rendu compte de l'état d'avancement de ses travaux à l'Assemblée du Fonds de 1992 et, en coopération étroite avec le Secrétariat de l'OMI, au Comité juridique.

Nouveaux faits intervenus depuis le LEG 107

Améliorations apportées au site Web de la Convention SNPD, y compris au Localisateur SNPD

20 Le site Web de la Convention SNPD (www.hnsconvention.org) est un précieux moyen d'accès aux données relatives à la Convention SNPD et à l'état d'avancement de son entrée en vigueur. Le Secrétariat du Fonds de 1992 a créé le site et l'administre depuis 2011, en veillant à ce que sa structure et son contenu restent adaptés à l'objectif visé.

21 Le Localisateur SNPD est l'un de ses éléments clés; il s'agit d'une base de données en ligne des substances qui relèvent de la définition des SNPD, y compris les cargaisons donnant lieu à contribution. Le Localisateur vise à faciliter l'identification des cargaisons de SNPD donnant lieu à contribution par les entités qui sont tenues d'en faire rapport. Il est en service depuis 2011 et mis à jour chaque année par le Secrétariat du Fonds de 1992. La mise à jour la plus récente de la liste a été effectuée en mars 2021.

22 À l'issue d'un examen complet de la base de données effectué en 2020, en coopération avec l'OMI et des spécialistes externes, il a été décidé qu'un système d'archives devait être créé pour faciliter l'accès aux listes de substances des années précédentes. Il est maintenant possible de le consulter en utilisant la fonction "*Acces Archived Data*". Les archives seront dorénavant mises à jour chaque année et seront disponibles à la fin du mois de mai de chaque année, ce qui correspond à la date limite pour notifier les quantités de cargaisons en vertu du Protocole SNPD de 2010.

23 Outre le Localisateur SNPD, le site Web donne accès à un certain nombre de ressources utiles qui peuvent aider les représentantes et représentants des Gouvernements ou du secteur et d'autres parties prenantes à mieux comprendre la Convention SNPD. En janvier 2022, une bibliothèque de documents sera ajoutée au site; cette bibliothèque rassemblera tous les documents relatifs à la Convention SNPD publiés récemment pour examen par le Comité juridique de l'OMI et l'Assemblée du Fonds de 1992, ainsi que les circulaires de l'OMI les plus notables.

MDV

24 En ce qui concerne l'application de la Convention SNPD de 2010 aux matières qui ne sont dangereuses qu'en vrac (MDV), le Secrétariat de l'OMI poursuivra ses travaux visant à mettre à jour la liste de ces matières, comme indiqué dans la lettre circulaire de l'OMI n° 3144, afin de tenir compte de plusieurs amendements au Code maritime international des cargaisons solides en vrac (Code IMSBC).

Échanges avec le secteur

25 En novembre 2021, le European Chemical Industry Council (CEFIC), qui menait déjà des échanges avec les P&I Clubs sur un certain nombre de questions, a pris contact avec le Secrétariat des FIPOL afin de lui demander des conseils sur un certain nombre de questions que l'organisation se posait en matière de contributions. Le CEFIC a confirmé qu'il était en faveur de l'entrée en vigueur de la Convention et qu'il souhaitait fournir une assistance et un appui aux États afin de garantir la mise en œuvre de pratiques uniformes en matière de notification dans les États européens.

Travaux à entreprendre à l'avenir pour mettre en place le Fonds SNPD

26 Une fois que les conditions d'entrée en vigueur énoncées à l'article 21 du Protocole SNPD de 2010 seront remplies, le Secrétaire général de l'OMI convoquera, conformément à l'article 43 de la Convention SNPD de 2010, la première session de l'Assemblée du Fonds SNPD, laquelle devra prendre des décisions sur un certain nombre de questions liées à la mise en place du Fonds SNPD. Le Secrétariat du Fonds de 1992 axe ses travaux préparatoires sur un certain nombre de domaines spécifiques, comme indiqué précédemment dans le document LEG 106/3/2.

Autres tâches administratives

27 Après avoir initialement donné la priorité à la question de la notification des cargaisons donnant lieu à contribution, en particulier à la mise à jour du Localisateur SNPD, qui est considéré comme un outil important pour favoriser la mise en œuvre de la Convention SNPD par les États, les Secrétariats se concentrent maintenant sur les tâches administratives liées au traitement des demandes d'indemnisation. Le Secrétariat des FIPOL a constitué un groupe informel, en collaboration avec le Secrétariat de l'OMI et un certain nombre d'organisations spécialisées, à savoir le Centre de documentation, de recherche et d'expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux (Cedre), la Chambre internationale de la marine marchande (ICS), les P & I Clubs et l'ITOPF Limited (ITOPF). Ce groupe a pour objectif d'examiner la marche à suivre pour traiter cette question importante et complexe, en particulier l'élaboration d'un projet de manuel des demandes d'indemnisation au titre de la Convention SNPD.

28 Le Groupe s'est jusqu'à présent réuni à quatre reprises : en novembre 2020, puis en février, mai et décembre 2021. Il a créé quatre sous-groupes thématiques afin de répartir les travaux relatifs à l'examen des aspects techniques et juridiques propres à la Convention SNPD et il élabore actuellement des projets de textes.

29 Bien qu'aucune échéance n'ait été fixée pour l'achèvement des travaux à ce stade, l'intention est de mettre au point le projet de manuel des demandes d'indemnisation au titre de la Convention SNPD de sorte qu'il soit prêt à être examiné par la première Assemblée du Fonds SNPD qui sera convoquée après l'entrée en vigueur du Protocole SNPD de 2010.

30 En 2019, le Secrétariat des FIPOL avait commencé à élaborer, en collaboration avec d'autres parties prenantes, telles que l'OMI et les P&I Clubs, et en concertation avec les États contractants au Protocole SNPD, un plan d'action qui définirait l'ordre de priorité des autres tâches administratives qui devaient être menées à bien pour mettre en place le Fonds SNPD. Toutefois, en raison des ressources limitées dont dispose le Secrétariat pour s'occuper des questions relatives à la Convention SNPD et des effets de la pandémie mondiale de COVID-19, ces activités ont été mises en suspens en 2020 et en 2021. Le Secrétariat du Fonds de 1992 a l'intention de reprendre les travaux à cet égard, à titre prioritaire, en 2022. Le Secrétariat de l'OMI travaillera en étroite coopération avec le Secrétariat des FIPOL en ce qui concerne toute question relative à la préparation de la première Assemblée du Fonds SNPD.

Mesures que le Comité est invité à prendre

31 Le Comité juridique est invité à prendre note des renseignements qui figurent dans le présent document et à formuler les observations qu'il jugera appropriées.